

Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale (U D E A C)

Conseil des Chefs d'Etat

ACTE N° 7 /92-CEBEVIRHA-028-CE-28

approuvant le Budget 1993 de la
Communauté Economique du Bétail, de
la Viande et des Ressources
Halieutiques en UDEAC.

LE CONSEIL DES CHEFS D'ETAT DE L'UNION DOUANIERE
ET ECONOMIQUE DE L'AFRIQUE CENTRALE

(/U le Traité instituant une Union Douanière et Economique
de l'Afrique Centrale, signé le 8 Décembre 1964 à Brazzaville
ainsi que les textes modificatifs subséquents ;

(/U l'Acte n° 4/65-UDEAC-42 du 14 Décembre 1965 du Conseil
des Chefs d'Etat fixant les conditions et délais d'exécution des
Actes et Décisions du Conseil des Chefs d'Etat et du Comité de
Direction, modifié par les textes subséquents;

(/U l'Acte n° 20/87-UDEAC-475 du 18 Décembre 1987 portant
adoption de l'Accord de création de la Communauté Economique du
Bétail, de la Viande et des Ressources Halieutiques en UDEAC ;

Après avis de la Conférence des Ministres de la Communauté
Economique du Bétail, de la Viande et des Ressources Halieutiques
en sa session tenue à BATA en Décembre 1992 ;

En sa séance du 15 Décembre 1992 ;

A D O P T E

l'Acte dont la teneur suit :

Article 1er.- Est approuvé le budget de la Communauté Economique
du Bétail, de la Viande et des Ressources Halieutiques en UDEAC
pour l'année 1993 arrêté en recettes et en dépenses à la somme
de 200.000.400 F CFA (DEUX CENT MILLIONS QUATRE CENTS FRANCS
CFA).

